

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-192 du 07 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le Sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – A.M. BARBIER - Ch. LECTEZ -

MM. J. MAHIEU – H. TABARY - Y. MARECHAL – B. SEGERS – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – S. NACRY – G. DUE - X. LEROUX – Ph. FATIEN – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.F. DERCOURT – J.P. POUTRAIN – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. HEMAR

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,  
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE,  
M. G. CUVILLIER, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE,  
M. J.M.PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

**Objet :**        **Recrutement d'emplois saisonniers**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de prévoir, au titre du tableau des emplois, la possibilité de recruter différents agents pour satisfaire les besoins saisonniers de la collectivité.

Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois :

- 6 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 4 postes d'Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives.
- de fixer la durée contractuelle maximum de ces contrats à 3 mois et de rémunérer les agents au regard de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la création de différents emplois pour satisfaire les besoins saisonniers de la collectivité,

- de créer :

- 6 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 4 postes d'Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives.

- de fixer la durée contractuelle maximum de ces contrats à 3 mois,

- de fixer l'indice de rémunération de ces emplois au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des grades concernés,

- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la Collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 07 Novembre 2013 et transmission en Préfecture le 07 Novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 07 Novembre 2013 et transmission  
en Préfecture le 07 Novembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



2013-192- 07/11/2013

**DEL TABLEAU EMPLOIS SAISONNIERS**